Billet de l'instituteur [suite]

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **47 (1918)**

Heft 14

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1041319

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Billet de l'instituteur

Enseignement livresque !... Voilà deux mots qui coulent à tout propos de la plume de nos censeurs pédagogiques. Ils servent à caractériser un enseignement routinier, machinal, dépourvu de vie et d'intérêt.

La pédagogie nouvelle prône les leçons orales. « *Le manuel est mort,* dit-elle, *la parole seule est vivante.* »

De prime abord, cette affirmation peut séduire des instituteurs peu expérimentés. Les débutants en font même volontiers une de leurs maximes favorites. Ils expliquent, ils démontrent, ils dissèquent, ils triturent, ils délaient les notions qu'ils cherchent à ingurgiter à leurs élèves. A ce jeu, ils usent rapidement et leurs propres forces qu'ils devraient économiser et l'attention des élèves qu'il ne faut point soumettre à de trop longues et trop fortes tensions. Au bout de quelques années d'épreuves, lorsque des efforts stériles ont montré tout ce qu'il y a d'exagéré et de creux dans certaines théories, les sages battent prudemment en retraite pour revenir aux procédés d'antan, un peu désuets et démodés, qu'ils avaient d'abord envisagés avec un juvénile dédain.

L'enseignement oral, qui devait rénover l'école et lui insuffler une vie qu'elle n'avait jamais connue, n'a pas tenu ses promesses. Une expérience récente, conduite avec toutes les garanties scientifiques désirables par la *Société libre pour l'étude psychologique de l'enfant,* vient d'établir que partout, sans aucune exception, la leçon orale a laissé un déchet plus sensible que l'étude par le livre.

« *L'étude par le livre tout sec, malgré ses insuffisances et ses obscurités inévitables, ne laisse pas en route la moitié de ce qu'y laisse une leçon orale aussi bien faite que possible. Le rôle du livre dans l'enseignement a une importance telle que son efficacité durable, à lui tout seul, est supérieure à celle d'une leçon orale de la meilleure qualité.* »

Il ne faudrait évidemment pas conclure de là qu'un enseignement oral bien donné soit sans valeur et que, pour instruire des bambins, il suffise de leur dire : lisez, étudiez. Ce serait tomber dans un excès ridicule. C'est en combinant, en dosant, d'une façon bien entendue, l'enseignement oral et l'étude personnelle qu'on peut espérer le meilleur profit intellectuel. N'attachons pas une efficacité trop grande à ces belles leçons dans lesquelles le maître se taille la part du lion, tire toutes les ficelles, étale brillamment ses connaissances et où l'élève n'a qu'à se laisser conduire et à crier de temps à autre comme Agnelet dans l'*Avocat Patelin :* Bê ! Bê !...

L'acquisition de toute connaissance exige un effort ; c'est par

l'étude, par la réflexion que l'enfant s'instruit. De bons manuels sont non seulement d'utiles auxiliaires, ce sont les outils indispensables, les vrais leviers qui sortent l'élève des « *mares stagnantes de l'ignorance* ». X.

La Société de secours mutuels du Corps enseignant

L'assemblée tenue à Fribourg le 22 juin 1918 compte une cinquantaine de sociétaires ; chiffre bien minime vu les 300 membres faisant partie de la Société et les tractanda importants à l'ordre du jour.

M. Bondallaz, secrétaire, présente le rapport écrit sur la marche de la Société. C'est un travail clair, concis et substantiel qui vaut à son auteur et au zélé Comité de direction de vifs applaudissements et les sincères remerciements de la part de l'assemblée. Comme il a paru en partie dans le *Bulletin*, point n'est besoin de le reproduire.

M. Helfer, le dévoué caissier de l'association, donne lecture des comptes. La fortune de la Société ascende à plus de 10 000 fr. et le bénéfice de l'exercice écoulé se monte à 1 580 fr. Le conseil d'administration a déjà porté l'indemnité au décès à 350 fr. Sont nommés censeurs : MM. Hayoz, inst. à Chevrilles ; Wicht, inst. à Léchelles ; Piller, inst. à Fribourg. M. Barbey, chef de service, met l'assemblée au courant des résultats de l'almanach du Père Girard. Cette œuvre est de plus en plus estimée. Vu le renchérissement du papier et des fournitures d'imprimerie, le prix en sera porté à 1 fr. 50. On aimerait à le voir doté d'une couverture plus forte et plus artistique. Le Comité de rédaction verra s'il y a lieu d'éditer quelques exemplaires cartonnés. La proposition est émise de demander une subvention à l'autorité cantonale en faveur de cette œuvre. Les instituteurs sont priés de s'y intéresser de plus en plus.

Le Comité de Direction donne connaissance des lettres envoyées au Grand Conseil, au Conseil d'Etat et à M. Musy, conseiller d'Etat, concernant notre situation matérielle. Si le corps enseignant est au bénéfice d'une amélioration de traitement et des allocations pour le renchérissement de la vie, il le doit au Comité de notre Société. Celui-ci, loin de se reposer sur ses lauriers, poursuit la réalisation d'autres buts.

D'abord, il sollicite une augmentation des traitements légaux actuels. Cette question est presque partout à l'ordre du jour des délibérations parlementaires. Dans les cantons de Vaud, Berne, Neuchâtel, Schaffhouse, Genève, elle a été résolue d'une façon à donner pleine satisfaction aux intéressés.

L'art. 97 de la loi scolaire de 1884 paraît le plus susceptible de modifications. Ses dispositions ne sont plus en rapport avec les temps que nous traversons. L'art. 114 concernant l'indemnité due pour les cours de perfectionnement demande une revision. Depuis l'année 1889, il n'a plus été accordé de nomination définitive bien que l'art. 85 de la dite loi n'ait été abrogé.

Pour l'édification du corps enseignant, voici quelques données statistiques incomplètes sans doute, mais néanmoins suffisamment suggestives sur les traitements servis au corps enseignant dans divers cantons confédérés : Vaud, instituteurs traitement minimum 2 400 fr., traitement maximum 3 600 fr. ; institutrices, traitement minimum 1 700 fr., traitement maximum 2 400 fr. Prime d'âge payée par l'Etat, maximum 1 200 fr. Soleure, instituteurs, traitement minimum 2 000 fr. ; institutrices, traitement maximum 3 000 fr. Prime d'âge payée par l'Etat, 1 000 fr.